

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Septidi 17 Brumaire , an VI.

(Mardi 7 Novembre 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n^o. 423, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 25 liv. pour six mois, & 45 liv. pour douze.

Ordre donné par le général Buonaparte pour la division du Mantouan et du Bressan en départemens. — Joie éclatante du peuple de Vienne en apprenant la signature de la paix. — Ordonnance du roi de Prusse concernant les deuils de la cour et ceux des particuliers. — Etablissement de télégraphes sur les points principaux des côtes d'Angleterre. — Départ du général Loiseau pour aller prendre possession de Mayence, au nom de la république.

ITALIE.

De Gènes, le 19 octobre.

On vient de publier une ordonnance qui expulse tous les Français qui ne seront pas munis d'une carte de sûreté du ministre Faypoult.

Il paroît une liste des ex-nobles qui devront déboursier les quatre millions payés à la république française. Ils sont au nombre de 116, & taxés depuis 10 mille liv. jusqu'à 100 mille.

De Milan, le 21 octobre.

Avant-hier, le secrétaire du directoire, Sommariva, est parti d'ici avec Briche, son adjoint, & ancien membre de l'assemblée législative. Ils sont allés auprès du général en chef, pour en obtenir la ratification de plusieurs traités & transactions passés entre la république cisalpine & l'administrateur-général des contributions d'Italie.

Buonaparte a ordonné la réunion immédiate du Bressan & du Mantouan, & leur division en départemens. Il a aussi donné ordre de faire une nouvelle division des départemens déjà formés, en les réduisant tous à une proportion égale de population.

AUTRICHE.

De Vienne, le 22 octobre.

La nouvelle de la signature de la paix définitive, apportée aujourd'hui par M. le prince de Lichtenstein, s'est répandue avec la rapidité de l'éclair dans tous les quartiers de cette résidence. Elle a causé une joie inexprimable à tous les habitans.

Le marquis de Gallo est attendu demain d'Udine. Le comte de Cobentzel arrivera après-demain. L'on assure qu'une déclaration ferme de la Russie, ainsi que de la Suede, ont contribué à accélérer cet heureux événement.

Les papiers, qui étoient hier à 21 pour cent, ne perdent plus que 12.

La fête que le prince d'Esterhazy prépare pour l'empereur à Eisenstadt durera trois jours. La célèbre danseuse Vignano y dansera. Heyden dirigera l'orchestre.

Les troupes hongroises de levée générale vont occuper

l'Istrie & la Dalmatie. Ces provinces ont fait partie autrefois de la Hongrie.

D'après des avis certains de la Pologne, une armée nombreuse de Russes se trouve maintenant rassemblée sur les frontières de ce ci-devant royaume. La cavalerie postée sur le Dniester est évaluée à 17 mille hommes.

PRUSSE.

De Berlin, le 22 octobre.

Le roi, comme par une sorte de pressentiment de sa fin prochaine, vient de publier une ordonnance sur les deuils. Il interdit tout luxe à cet égard, & ordonne, que même à la mort des chefs de la famille régnante, le deuil ne durera que six semaines; & quatre semaines pour les personnes de la branche cadette: il n'y aura plus de tentures de draps noirs ni dans les maisons ni dans les églises. A la mort des particuliers, les hommes porteront seulement un crêpe au bras, & les femmes, un ruban noir à leur coëffure.

Cette loi somptuaire forcera les familles à une utile économie.

Un autre édit récent, modifie celui qui défendoit d'exporter de l'or. On permet à ceux qui remettront à la monnoie de l'or venu de l'étranger, d'en exporter la même valeur en monnoie.

ALLEMAGNE.

De Ratisbone, le 24 octobre.

Hier, le ministre de l'électeur de Cologne proposa à la diète que les députés des états au congrès se réunissent ici, & donnassent avis au directoire français, qu'ils sont munis de pouvoirs pour négocier une paix particulière entre l'Empire germanique & la France; qu'en conséquence la ville de Ratisbone fût choisie pour le congrès. Il sera tenu demain une séance extraordinaire de la diète pour délibérer sur cette proposition.

De Francfort, le 28 octobre.

On a publié que le général Buonaparte avoit écrit au

comte Potocki, ci-devant ambassadeur de Pologne à Constantinople, d'engager les maréchaux de la diète de 1791 à se rendre au plutôt à Milan, &c. &c.

Nous venons de recevoir, de la part du comte Potocki, une lettre dans laquelle il déclare que cette assertion est entièrement dénuée de fondement, attendu qu'il n'existe aucune correspondance entre lui & le général Buonaparte.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 24 octobre.

Les lettres-de-change tirées par nos négocians sur leurs correspondans de Lisbonne & d'Oporto, sont revenues protestées. Cette circonstance tient à l'incertitude des rapports entre l'Angleterre & le Portugal. Tel est le motif qui a empêché de faire honneur à ces lettres-de-change. Depuis long-tems le commerce avec le Portugal étoit fort diminué.

Sir Benjamin Hamel, nouveau lord-maire de cette ville, est revenu de la campagne, pour prouver que sa mauvaise santé ne lui permet pas d'accepter la mairie. On croit que, si ses raisons sont trouvées valables, le choix d'un autre lord-maire tombera sur l'alderman Anderson.

Il a paru ces jours-ci une traduction de mémoires manuscrits sur la révolution française, par M. de Bonillé : on les recherche avec empressement.

L'invention du télégraphe a été beaucoup perfectionnée parmi nous, & nous est infiniment utile. Nous en avons sur les points principaux de nos côtes, qui tous correspondent à celui de Londres avec une extrême rapidité ; en sorte qu'il ne peut plus paroître un bâtiment dans la Manche, sans qu'on l'annonce d'un port à l'autre, que le ministère en soit à l'instant instruit, & puisse donner les ordres nécessaires.

Ces télégraphes n'ont pas peu contribué à faire savoir à tems la sortie de la flotte hollandaise, & à faire envoyer contre elle des forces capables de la vaincre.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

D É P A R T E M E N T D E L A D Y L E.

De Bruxelles, le 14 brumaire.

Le général de brigade Mazingant, commandant de place à Bruxelles depuis près de trois ans, vient d'être destitué.

Les lettres de Wesel marquent que le cabinet prussien a reçu des avis par lesquels on l'assuroit que le gouvernement français avoit le dessein, si la guerre continuoit avec l'Angleterre, d'envoyer un corps d'armée par le duché de Brême pour s'emparer de Hambourg, afin d'ôter aux Anglais ce débouché avec le continent. Cette nouvelle a causé beaucoup d'inquiétudes. On prétend que la Prusse s'opposeroit à un pareil dessein, s'il avoit lieu.

Il regne en ce moment une correspondance très-active entre les cabinets de Pétersbourg & de Berlin ; trois courriers russes sont arrivés coup sur coup dans cette dernière ville. On paroît craindre de nouveau que le gouvernement français ne consente à l'occupation de la Bavière par l'Autriche.

DE PARIS, le 16 brumaire.

Le général Loiseau part pour prendre possession de Mayence, au nom de la république française. Les villes

de Treves, Spire, Coblenz, Ehrenbreitstein & Neuwied sont du nombre de celles dont la république prend ou conserve la possession jusqu'à la conclusion du traité de Rastadt. Il en résulte pour la France tous les avantages attachés à la navigation du Rhin. Cologne & Bonn resteront à l'Empire.

— Le général Berthier doit repartir pour l'armée d'Italie, au plus tard le 22 brumaire, pour y porter la ratification du traité.

— « Il y a des paris ouverts, dit l'*Ami des Loix*, qu'au printemps prochain la Russie, l'Angleterre & la Prusse seront coalisées contre la France & la maison d'Autriche. Et en ce cas, dit-il, il ne faudroit pas beaucoup compter sur cet allié, qui ne sera jamais qu'un faux allié de la république. . . ». Nous parions, nous, pour la paix générale.

Cette dernière opinion est entièrement la nôtre, & le plus vraisemblable des calculs politiques.

— Les derniers journaux anglais qui vont jusqu'au 29 octobre, sont arrivés à Paris. Ils ne contiennent de nouveau que le *manifeste du roi d'Angleterre aux puissances étrangères sur la rupture des négociations de Lille*. Ils ne disent rien du prétendu combat dont quelques personnes continuent à publier les détails entre une frégate anglaise & la corvette chargée des déportés. Ainsi la fable répandue à ce sujet est sans aucune vraisemblance. Il est plus probable qu'ils sont maintenant arrivés à leur destination qu'on ignore toujours, parce que, suivant l'usage, le capitaine avoit des ordres cachetés qu'il n'a dû ouvrir qu'en pleine mer, à une hauteur désignée.

— Un voyageur, qui vient de parcourir l'ancien théâtre de la Vendée, déclare que tout est parfaitement tranquille dans ce pays. L'habitant fatigué des longs malheurs qu'il a éprouvés, est résolu à repousser toute espèce de suggestion tendante à renouveler la guerre civile.

— Dans toutes les parties de la république, l'exécution de la loi du 19 fructidor se poursuit avec la plus grande sévérité. Ceux des prévenus d'émigration qui n'ont pas quitté le territoire français, sont traduits devant des commissions militaires. Plusieurs ont été condamnés à mort, entr'autres le ci-devant comte de Failly & deux autres émigrés (à Huningue).

Il y en a aussi quelques-uns en ce moment devant la commission militaire de Perpignan.

Ceux des prêtres qui n'ont pas prêté le serment de haine à la royauté, & que le directoire déclare dangereux pour la tranquillité publique, sont également recherchés & saisis. Plusieurs ont été menés de Toulouse au lieu de leur déportation.

Dubois-Cranéé, ci-devant grand-vicaire de l'ancien évêque de Châlons, vient d'être arrêté par ordre du directoire. Il est en route pour Rochefort, sous l'escorte de trois gendarmes.

— Les scellés ont été mis, ces jours derniers, sur les presses de plusieurs journalistes.

— Le directoire exécutif de la république cisalpine a offert au général Buonaparte la terre de Montebello, où les négociations ont eu lieu jusqu'au tems où elles ont été continuées à Udine.

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Extrait d'une lettre de ministre de la police, aux commissaires du directoire exécutif près les administrations centrales et municipales.

Paris, le 5 brumaire, an 6.

La révolution a développé dans les Français l'instinct de vertu & d'héroïsme qui vit toujours au cœur de l'homme, mais qui ne peut briller de son éclat réel que dans les actions de l'homme libre. Elle en a fait un peuple à la fois terrible & généreux, l'effroi des tyrans, le consolateur & l'appui des opprimés; elle a, en un mot, créé la grande nation, l'objet de l'admiration, des vœux & des espérances du reste du monde.

Mais la première impulsion du mouvement régénérateur n'a pas agi sur tous les Français avec une égale efficacité. Les uns n'ont pu d'abord s'élever à cette grande & première pensée de la révolution, qui a voulu généraliser la somme de bonheur à laquelle l'homme a droit d'aspirer. D'autres enfin n'y ont vu qu'une occasion heureuse d'arriver plus vite à la fortune, aux honneurs & à la domination. Pour mieux en imposer, ils ont marché revêtus des couleurs de la liberté.

De ce choc, jusqu'alors inconnu, de passions mises en ferment par la révolution la plus profonde dont l'histoire fasse mention, sont résultées des résistances, des réactions, & enfin la guerre civile & la guerre étrangère avec tous leurs fléaux.

Cependant nos ennemis, toujours d'intelligence pour nous détruire en nous divisant, se sont spécialement attachés à déverser sur la liberté elle-même les effets désastreux, soit de leurs propres fureurs, soit des circonstances, soit des vices particuliers de quelques scélérats, indignes du nom d'hommes. Ils ont affecté sans cesse de confondre les choses avec les principes. De ce qu'il a paru, dans les orages de la révolution, des hommes pervers, ils ont voulu qu'on en conclue que la révolution elle-même ne pouvoit produire que des fruits amers; qu'elle étoit l'œuvre des méchants, & que ses amis & ses soutiens ne pouvoient être que des méchants.

C'est dans cet esprit que vous les avez vus s'acharner à peindre en traits de sang les excès qui ont marqué certaines époques de la révolution.

Des catacombes de la terreur ils ont exhumé une à une ses victimes infortunées; ils ont étalé sur le forum la robe ensanglantée du tyran; long-tems ils n'ont offert & reproduit à nos regards que les dégoûtantes images de ruines amoncelées, tandis qu'aux mêmes instans ils étendoient sur tous les républicains le crêpe de la destruction. En opposition à leurs tableaux perfides, mettons au grand jour les attentats du royalisme; déroulons, s'il se peut, la liste épouvantable des républicains tombés sous son poignard homicide. Le 13 vendémiaire & le 18 fructidor ont assez prouvé que les républicains qui savent combattre abandonnent à leurs lâches ennemis le moyen atroce de se venger en assassinant.

Je vous charge de faire un relevé exact & nominatif de tous les attentats commis, tant sur les personnes que sur les propriétés publiques & particulières, par esprit de vengeance & en haine de la république & des républicains. Vous me ferez passer ce travail aussitôt qu'il sera terminé.

Signé, SOTIN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Liste des destitutions faites depuis la loi du 19 fructidor.

Commissaires du pouvoir exécutif près les administrations centrales, 19. — Municipales, 462.

Administrations. Centrales, 63. — Municipales, 178.

Au rédacteur du *Narrateur Universel*.

Les auteurs de la pièce intitulée *le Pari*, divertissement à l'occasion de la paix, représenté sur le théâtre du Vaudeville, préviennent les directeurs des spectacles de Paris & des départemens que leur pièce est sous presse, & qu'on pourra la jouer sans rétribution d'auteur. Ces auteurs seront trop heureux d'être les interprètes des sentimens de leurs concitoyens.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 15 brumaire.

Montmayou invoque la question préalable sur le titre qui regarde la revendication, dans le projet présenté par Lamarque: il se fonde sur l'article de la constitution qui garantit aux acquéreurs des biens nationaux les ventes légalement faites.

Il fut un tems où le titre d'acquéreur de biens nationaux étoit un titre de proscription; le poignard des royalistes les immoloit de toutes parts, & tous auroient été ou immolés ou spoliés, si la journée du 18 fructidor n'eût mis fin à tant d'excès.

Comment donc se fait-il qu'on vienne aujourd'hui troubler l'heureuse sécurité dont jouissent les acquéreurs depuis cette heureuse époque? Quel est celui d'entre eux qui pourra se flatter de n'être point dépouillé, sous prétexte qu'il y a eu erreur dans l'espece du bien?

On veut laisser aux femmes la faculté de revendiquer, pour leurs biens dotaux vendus par erreur, comme appartenans à leurs maris émigrés. Mais il est évident que ces femmes n'ont pas de biens dotaux à réclamer; car l'émigration de leur mari a annulé le contrat de mariage.

On voudroit pareillement laisser cette faculté aux mineurs & aux interdits, comme si leurs tuteurs n'ont pas dû réclamer. On veut aussi favoriser les chevaliers de Malte; ils ont émigré: les loix les condamnent; leurs biens ont dû être vendus. En vain diroit-on qu'ils étoient à l'isle de Malte; ils étoient dans l'armée de Condé. — Il invoque la question préalable.

Chollet répond que la constitution ne donne de garantie nationale que pour la vente des biens nationaux, d'où il suit que cette garantie ne doit valoir que pour les biens qui ont été déclarés nationaux par une loi, & non pour ceux qui ont été vendus sans avoir été déclarés nationaux par aucune loi.

Or plusieurs biens qui étoient dans cette dernière hypothèse, ont été vendus par erreur. Ne sait-on pas que, sous le régime de la terreur, un père qui étoit traîné à l'échaffaud laissoit un enfant au berceau qui ne pouvoit assurément réclamer, & pourroit-on valider la vente des biens de cet enfant.

Décider l'affirmative, ce seroit jeter Pallarmé chez tous les acquéreurs, parce qu'ils savent que tôt ou tard la justice reprendroit son empire. L'opinant vote pour le projet de Lamarque.

Poullain-Grandpré pense, comme Montmayou, que toutes les ventes légalement faites, doivent être mainte-

nues : la constitution ne laisse nul doute à ce sujet. Sans doute, il est fâcheux que de légitimes propriétaires aient été dépouillés par erreur, mais ils recevront une indemnité.

Garnier croit que la question doit être décidée politiquement : or, la politique commande de valider toutes les ventes légalement faites & d'empêcher une foule de procès de naître. Il vote pour la question préalable.

Le conseil ferme la discussion & rejette la question préalable.

Delbrel invoque alors l'ajournement. On ce titre, dit-il, existe dans les loix actuelles, ou il contient de nouvelles dispositions. Dans le premier cas, il est inutile; dans le second, il est inexécutable, puisque vous ne pouvez lui donner un effet rétroactif.

L'ajournement est rejeté & le projet de Lamarque est adopté.

D'après un amendement de Poulain-Grandpré, au lieu d'exiger que les réclamations aient été faites dans les délais déterminés, on exigera seulement qu'elles l'aient été avant l'adjudication, ou dans les dix jours de la soumission.

Séance du 16 brumaire.

On lit des adresses de félicitations sur la journée du 18 fructidor. Par une de ces pétitions, on se plaint des dégradations qui ont eu lieu dans les forêts.

Eschassériaux demande la parole pour soumettre à la discussion le projet de résolution sur l'établissement du régime constitutionnel dans les colonies.

Boulay demande qu'on entende auparavant le rapport sur les institutions civiles. Le conseil arrête que Leclerc, chargé de ce rapport, aura la parole dans cette séance.

D'après un rapport de Chapelain, le conseil déclare nulles les opérations de l'assemblée primaire de Tirlemont.

Fabre fait adopter un projet, en un grand nombre d'articles, sur le mode d'imposition & de paiement des charges départementales, municipales & communales.

Leclerc (de Maine & Loire) a la parole; il fait sur les institutions civiles, un rapport qui a duré plusieurs heures. Il a d'abord fait sentir la nécessité d'épurer ou même de créer les mœurs publiques; d'inspirer le respect pour la providence; l'amour des devoirs domestiques, des affections honnêtes, des plaisirs purs & l'attaché à la patrie & à ses concitoyens: il pense qu'aucune action des citoyens ne doit être indifférente à la patrie; c'est sur-tout dans les principales époques de leur vie, que la république doit s'emparer d'eux; on a trop négligé de rendre solennels les naissances, les mariages, les adoptions, &c., &c.

Un des principaux moyens que le rapporteur présente pour atteindre le but qu'on se propose, c'est d'obliger les citoyens à avoir tous, des livres de familles; là, seront inscrits les naissances, les mariages, les inscriptions civiques, les adoptions, les actes de tutelle & de curatelle, les divorces, les décès; là, se conserveront les événemens importants; les actions glorieuses; jusqu'à l'air du visage des chefs de famille pourra être transmis à leurs descendans; on héritera de ces livres & on ne

pourra en refuser la communication ni aux membres de la même famille, ni aux magistrats.

Quant aux diverses époques de la vie dont nous venons de parler, le rapporteur fait sentir combien il étoit peu moral de n'y attacher aucune cérémonie: n'étoit-il pas grossier & barbare de prononcer dans le même endroit le mariage & le divorce.

De jeunes époux qui recourent pour leur mariage, aux cérémonies de leur culte, peuvent les regarder comme le complément de cet acte, & ne plus se croire liés seulement par leur volonté.

L'unité sociale ne consiste pas seulement dans l'unité de loix, mais aussi dans l'unité des affections religieuses. La déclaration des droits de l'homme consacre l'existence de l'Être suprême comme base fondamentale de la morale; le gouvernement doit s'en emparer pour en faire le lien commun de toutes les sectes.

Le rapporteur entre ensuite dans le détail des cérémonies, des jeux, des hymnes qui, dans les temples de la république, devront consacrer les décadis; des cérémonies par lesquelles on devra solemniser les époques de la naissance, du mariage, &c.

Nous reviendrons, lors de la discussion, sur ce rapport, qui sera imprimé au nombre de six exemplaires.

Comme il est tard, le conseil renvoie à demain la lecture du projet de résolution.

Bourse du 16 brumaire.

Amsterdam.....	57 ⁵ / ₈ , 58 ⁷ / ₈ .	Lausan.....	1 ¹ / ₂ b., au pair.
Idem.....	55 ⁵ / ₈ , 56 ³ / ₈ .	Lond.....	26 l. 17 s. ¹ / ₂ , 26 l. 12 s. ¹ / ₂ .
Madrid.....	13 l.	Inscript.....	8 l. 5 s., 10 s., 5 s.
Mad. effect.....	15 l. 2 s. ¹ / ₂ .	Bon ¹ / ₂	5 l. 8 s. 9 d., 7 s. ¹ / ₂ , 5 s. 7 s. ¹ / ₂ .
Hambourg.....	195 ¹ / ₂ , 193.	Bon ¹ / ₄	52 l. perte.
Cadix.....	15 l.	Or fin.....	104 l.
Cadix effect.....	15 l.	Lingot d'arg.....	50 l. 10 s.
Gènes.....	95 ¹ / ₂ , 93 ¹ / ₂ , 94.	Piastre.....	5 l. 8 s. 3 d.
Livourne.....	103 ¹ / ₂ , 102.	Quadruple.....	80 l. 10 s.
Lyon.....	pair 20 j.	Ducat d'Hol.....	11 l. 10 s.
Marseille.....	pair 25 j.	Souverain.....	34 l. 5 s.
Bordeaux.....	pair 15 j.	Guinée.....	25 l. 6 s.
Montpellier.....	¹ / ₂ perte 15 j.		
Bâle.....	2 b., ¹ / ₄ b. pair.		

Espirit ³/₄, 610 à 615 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 430 l. — Huile d'olive, 1 liv. 3 s., 4 s. — Café Martin, 2 l. 4 s., 5 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 2 s., 3 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 3 s., 8 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 1 s., 4 s. — Savon de Marseille, 16 sols 6 den. — Coton du Levant, 1 l. 16 s. à 2 l. 14 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel, 4 l. 5 à 10 s.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE D'ANALYSE MATHÉMATIQUE, par le cit. Cousin, membre de l'institut national & professeur au collège de France; un volume in-8°. Prix, 5 liv. franc de port. A Paris, chez Bernard, libraire pour les Mathématiques, quai des Augustins, n°. 57. Il sert d'introduction à sa nouvelle édition du CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL, 2 vol. in-4°. chez le même libraire.

Il est des hommes qui honorent à la fois les sciences & l'administration; le citoyen Cousin est de ce nombre: son zèle est infatigable, ses ouvrages parlent pour lui, il suffit de les annoncer. Cousin est placé depuis long-temps au rang des savans les plus laborieux & les plus utiles.

J. J. MARCEL.